



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques**

**Arrêté N°70-2022-07-08-00012**

***portant désignation d'un commissaire enquêteur***

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R134-15 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, en son article 3 relatif aux enquêtes publiques « de commodo et incommodo » ;

VU la circulaire du Ministre des Transports du 21 octobre 1971 n° 71-121 relative aux arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

Vu la requête en date du 1er février 2022 par laquelle le Directeur de l'Infrapôle Bourgogne Franche Comté de SNCF RESEAU, demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique « de commodo et incommodo » sur le projet de suppression du passage à niveau public n°62 situé au km 101,202 de la ligne de Blainville à Lure, sur le territoire de la commune de Fontaine-les-Luxeuil ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 pour le département de la Haute-Saône ;

Vu le courrier électronique d'acceptation de Mme Christine BIDOYEN-WENGER en date du 4 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Ch. BIDOYEN WENGER**  
Commissaire Enquêteur

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Christine BIDOYEN-WENGER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique « de commodo et incommodo » dans la commune de Fontaine-les-Luxeuil sur le projet présenté par SNCF RESEAU, en vue de la suppression du passage à niveau n° 62 situé au km 101,202 de la ligne de Blainville à Lure.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, Mme Christine BIDOYEN-WENGER est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à la commune de Fontaine-les-Luxeuil et à Madame Christine BIDOYEN-WENGER.

Fait à Vesoul, le 8 JUIL. 2022

Le Préfet,

Michel VILBOIS

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE****Avis d'enquête publique  
« de Commodo et Incommodo »****Ligne de Blainville à Lure - Suppression du passage  
à niveau public n° 62 au km 101, 202  
Commune de FONTAINE-LES-LUXEUIL**

Par arrêté n° 70-2022-07-21-00002 du 21 juillet 2022 est organisé durant 15 jours, du 12 septembre 2022 à 9h au 26 septembre 2022 à 17h (soit durant 15 jours) dans la commune de Fontaine-Les-Luxeuil, une enquête publique « de commodo et incommodo » sur le projet présenté par SNCF RESEAU, en vue de suppression du passage à niveau n° 62 situé au km 101, 202 de la ligne de Blainville à Lure.

A cet effet, Madame Christine WENGER-BIDOYEN, directrice du CAL 70 en retraite, a été désignée commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 8 juillet 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'au registre d'enquête seront déposés en mairie de Fontaine-Les-Luxeuil, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Fontaine-Les-Luxeuil s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Fontaine-Les-Luxeuil :

- Le lundi 12 septembre 2022 de 9h à 11h.

- Le lundi 26 septembre 2022 de 15h à 17h

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (mairie de Fontaine-Les-Luxeuil - 34, rue Marquiset - 70100 Fontaine-Les-Luxeuil) pour être annexées au registre d'enquête.

- par courriel à l'adresse électronique suivant [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) (objet de rapport obligatoire : « Enquête publique Fontaine-Les-Luxeuil - suppression du passage à niveau »).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> - Rubrique Politiques publiques - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Autres).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée). Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État).

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression du passage à niveau est le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 5 août 2022.

Le P

Pour le préfet et par délégué  
Le directeur de la citoyenneté  
de l'immigration et des libertés publiques  
Fabrice VUILLA